MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

GROUPEMENT DE COMMANDES



ComUE Lyon Saint-Etienne 92 rue Pasteur CS 30122

> 69361 Lyon Cedex 07 Tél: 04 37 37 26 70

ABONNEMENT A DES RESSOURCES NUMERIQUES POUR DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres : Lundi 25 novembre 2024 à 10h

POUVOIR ADJUDICATEUR:

COMUE LYON SAINT-ÉTIENNE

92 RUE PASTEUR CS 30122 69361 LYON CEDEX 07

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE L'UNIVERSITE DE LYON :

<u>DU LUNDI AU MARDI : 8H00-18H30 – DU MERCREDI AU JEUDI : 8H00-17H30 - VENDREDI : 8H00-17H00</u>

SOMMAIRE

Article 1:Objet, étendue et conditions de la consultation	
1.1 - Objet de la consultation	
1.2 - Etendue de la consultation	
2.2 – Décomposition du marché	
1.3 - Variantes	
1.4 – Délai de validité des offres	
1.5 - Conditions de participation des concurrents	
Article 2 : Conditions du marché	4
2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	5
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 Pièces de la candidature :	6
4.2 Pièces de l'offre :	8
Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres	9
5.1 Analyse des candidatures	9
5.2 Analyse des offres	
Article 6 : Attribution du marché	10
Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis	10
Article 8 : Renseignements complémentaires	
8.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur	
8.2 Visite des lieux	
8.3 Déclaration sans suite	

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : l'abonnement à des ressources numériques pour des établissements d'enseignement supérieur.

Lieu(x) d'exécution : Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les accords-cadres sont conclus par un groupement de commandes, dont le coordonnateur est la ComUE Lyon Saint-Etienne. Cette dernière, outre la passation des contrats, est en charge de leur exécution. Elle sera la seule interlocutrice des titulaires et sera désignée « Pouvoir adjudicateur » dans les pièces contractuelles.

Les membres du groupement sont les suivants :

- 1. Université Claude Bernard Lyon 1
- 2. Université Lumière Lyon 2
- 3. Université Jean Moulin Lyon 3
- 4. Université Jean Monnet Saint-Etienne
- 5. Ecole Normale Supérieure de Lyon
- 6. Ecole Centrale de Lyon / ENISE
- 7. Institut National des Sciences Appliquées Lyon (INSA Lyon)
- 8. Institut d'Études Politiques de Lyon
- 9. Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE)
- 10. Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)
- 11. Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT)
- 12. ISARA-ISEMA
- 13. Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL)
- 14. Ecole nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S)
- 15. Université Catholique de Lyon (AFPICL UCLy)
- 16. emlyon business school Early Makers Group
- 17. Université Grenoble Alpes L'Institut polytechnique de Grenoble
- 18. Institut d'Etudes Politiques de Grenoble ok
- 19. L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG)
- 20. Université Savoie Mont-Blanc
- 21. VetAgro sup

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles L. 2125-1-1°, et R.2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

La consultation est passé sans minimum en quantité ou en valeur, mais avec un **maximum en valeur indiqué ci- dessous pour chaque lot, en euros HT, sur toute la durée de l'accord-cadre**, conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

Le présent règlement de consultation s'applique pour tous les lots de l'accord cadre.

<u>2.2 – Décomposition du marché</u>

La présente consultation est décomposée en 5 lots :

Lots	Désignation	Montant HT
Lot n°1	Une base de presse internationale multilingue, de données économiques et de données biographiques en ligne	428 000
Lot n°2	Un bouquet pluridisciplinaire de livres électroniques en ligne	640 000
Lot n°3	Dictionnaire terminologique en ligne de la langue française actuelle	20 000
Lot n°4	Des dictionnaires bilingues en ligne, généralistes et spécialisés	56 000
Lot n°5	Un bouquet de livres électroniques en ligne, en informatique	56 000

Chaque candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

1.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution

Le marché est conclu est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification, qui constitue le point de départ de son délai d'exécution.

Il peut être reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois, dans la limite de trois reconductions ; la durée totale du marché ne pourra donc excéder quatre ans.

Le pouvoir adjudicateur, s'il souhaite ne pas reconduire le marché, en informe le titulaire par écrit au moins 2 mois avant l'échéance de chaque période annuelle.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas le refuser. La nonreconduction ne donne droit à aucune indemnité.

Quelles que soient les raisons ayant motivé la non-reconduction, la validité du contrat court jusqu'au terme de la période en cours.

L'émission de bons de commande sur le fondement du présent marché ne peut se faire que pendant la durée de validité de celui-ci. La durée d'exécution des bons de commande pourra aller jusqu'à six mois au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre.

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est estimée autour de janvier 2025.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.);
- L'acte d'engagement (A.E.);
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.);
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.);
- Le Bordereau des prix (B.P.) fichier excel;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) fichier excel;
- Grille de réponse fichier word ;
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire, pour chacun des lots pour lesquels il porte candidat, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. Une déclaration de candidature (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- b. une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la règlementation);
- c. une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- d. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- e. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :
 - liste des principales prestations de service similaires exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- f. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre par chaque membre du groupement.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (dite « attestation de vigilance ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- b) une « attestation de régularité fiscale » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) une attestation d'assurance de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties);
- e) un RIB;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);
- g) I'« Attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci- dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre, pour chacun des lots auxquels il soumissionne :

- L'acte d'engagement (A.E.) du marché, dûment complété (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels, sous peine d'irrecevabilité de l'offre);
- Le Bordereau des prix, dûment complété, remis en format Excel et PDF (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels, sous peine d'irrecevabilité de l'offre);
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), valant simulation de commande, dûment complété conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix., remis en format Excel et PDF (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels);
- Grille de réponse ;
- Le catalogue présentant l'ensemble des prestations fournies par le candidat
- Un mémoire technique répondant aux éléments relatifs aux critères de jugement et aux prescription techniques du CCTP.
- La licence d'utilisation fournie par le soumissionnaire ;
- Les listes suivantes datées et sous format électronique (xls, csv), des contenus couverts : titre, date d'édition, discipline ou thème, auteur(s), éditeur, ISBN et elSBN pour les langues suivantes :
 - Liste des titres francophones;
 - Liste des titres anglophones ;
 - Liste des titres d'autres langues couvertes.
- Une documentation utilisateur, de type manuel, en français et à jour ou un lien vers cette dernière.
- Une documentation administrateur, de type manuel, en français et à jour ou un lien vers cette dernière.
- Une présentation brève précisant dans quelle mesure l'intelligence artificielle est utilisée afin de proposer des fonctionnalités et quelle est la politique de l'entreprise à ce sujet.
- Présentation de l'interface de la base, ses fonctionnalités d'utilisation et d'administration -Format libre (power point, document, ou vidéo)

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

5.2 Analyse des offres

Pourra être déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas la législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le jugement des offres reçues sera effectué, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières (et non régularisables) et inacceptables, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30%
2-Valeur technique	70%
2.1- Contenus et fonctionnalités proposés	41%
2.2- Prescriptions techniques, obligations spécifiques et droits d'utilisation accordés	45%
2.3- Aides, tutoriels, formations et livrables fournis	8%
2.4- Assistance et relations clients	6%

Précision concernant le critère n°1 «PRIX» noté sur 30 points :

Pour le critère prix, la notation se fait sur la base du montant total TTC, toutes prestations comprises, indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), valant simulation de commande (non-contractuelle), complété par chaque soumissionnaire conformément aux prix unitaires du Bordereau de prix unitaires remis avec son offre, et par comparaison avec l'offre la moins-disante au titre de ce montant total.

Ainsi, la notation du prix de chaque offre sera effectuée selon la formule suivante :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire)

Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 70 points :

Pour le second critère « Valeur technique », noté sur 70 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Article 6: Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

<u>Attention</u>: quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, soit sur support physique électronique ou support papier <u>sous</u> <u>pli scellé</u>, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante <u>: marches.publics@universite-lyon.fr</u>

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

COMUE Lyon Saint-EtienneMARCHÉS PUBLICS 92 RUE PASTEUR CS 30122 69361 LYON CEDEX 07

Virus informatique:

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature:

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par <u>l'arrêté du 22 mars 2019</u> relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **14 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offre**s.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

8.2 Visite des lieux

Sans objet.

8.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.